

ARRÊTÉ

prescrivant une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la métropole orléanaise révisé

**La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'environnement, livre II notamment ses articles L123-1 à 123-19, L222-4 à L222-7, R123-1 à R123-23 et R222-13 à R222-36 ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la Communauté d'Agglomération Orléans - Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la Communauté d'Agglomération Orléans - Val de Loire révisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la décision de l'autorité environnementale n° F-024-21-P-0045 du 14 septembre 2021, après examen au cas par cas ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Centre du 6 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du 20 octobre 2022 émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère d'Orléans Métropole ;

VU les résultats de la consultation lancée le 11 novembre 2022, en application de l'article R.222-21 du Code de l'environnement, auprès du conseil régional du Centre-Val de Loire, du conseil départemental du Loiret, du conseil métropolitain ainsi que du conseil des 22 communes de la métropole orléanaise ;

VU le dossier soumis à enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère la métropole orléanaise ;

VU la décision n°E23000040/45 du président du Tribunal Administratif du 23 mars 2023 désignant la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'évolution de la réglementation environnementale et la prise en compte des données actualisées sur la qualité de l'air dans la métropole orléanaise nécessitent la révision du plan de protection de l'atmosphère approuvé par l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.222-22 Code de l'environnement, le projet de plan de protection de l'atmosphère révisé, après avis du C.O.D.E.R.S.T et consultation des collectivités locales et E.P.C.I. concernés, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Le plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un plan d'action, ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R.221-1 du Code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs en réduction, réaliser un inventaire d'émission des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du PPA est Monsieur Stéphane BOILE, service Connaissance Aménagement Transition Énergétiques et Logement (SCATEL), Département Energie Air et Climat, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLEANS Cedex 2 auprès duquel des renseignements sur le projet pourront être demandés via l'adresse suivante : deac.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr.

Article 3 : Périmètre et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire d'Orléans Métropole, à une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) la métropole orléanaise, **du lundi 5 juin 2023 à 09h00 au jeudi 6 juillet 2023 à 12h00.**

Les 22 communes d'Orléans Métropole, ci-après mentionnées, sont concernées par ce plan : BOIGNY-SUR-BIONNE, BOU, CHANTEAU, CHECY, COMBLEUX, FLEURY-LES-AUBRAIS, INGRE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, MARDIE, MARIGNY-LES-USAGES, OLIVET, ORLEANS, ORMES, SAINT-CYR-EN-VAL, SAINT-DENIS-EN-VAL, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE, SAINT-JEAN-LE BLANC, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, SARAN et SEMOY.

Article 4 : Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête reprenant les dispositions de l'article R123-9 du Code de l'environnement sera :

- affiché sur les lieux habituels d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête :

- dans les mairies : BOIGNY-SUR-BIONNE, BOU, CHANTEAU, CHECY, COMBLEUX, FLEURY-LES-AUBRAIS, INGRE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, MARDIE, MARIGNY-LES-USAGES, OLIVET, ORLEANS, ORMES, SAINT-CYR-EN-VAL, SAINT-DENIS-EN-VAL, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE, SAINT-JEAN-LE BLANC, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, SARAN et SEMOY ;

- à la préfecture du Loiret et à la DDPP du Loiret ;

- au siège d'Orléans Métropole.

- inséré dans deux journaux locaux dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

- publié sur le site internet de la préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Plan-de-protection-de-l-atmosphere>

La formalité d'affichage sera justifiée par un certificat établi par chaque maire ou président d'EPCI mentionnés ci-dessus au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête.

Article 5: Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère,
- Rapport de synthèse du SRADDET Centre-Val de Loire ainsi que l'extrait du chapitre III traitant du sujet Climat Air Énergie

- La décision de l'Autorité environnementale n° F-024-21-P-0045, après examen au cas par cas
- le projet de plan révisé,
- un résumé non technique du projet de plan révisé,
- un résumé non technique du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,
- l'avis du CODERST,
- les avis obligatoires reçus lors des consultations réglementaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la préfecture du Loiret (D.D.P.P.), siège de l'enquête, Cité Coligny, bâtiment C1, 131, Faubourg Bannier à ORLEANS ;
- au siège d'Orléans Métropole, Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS ;
- à la mairie de proximité d'Orléans Centre Ville, 5, place de la République, 45000 ;
- à la mairie de proximité d'Orléans La Source, 4 place Choiseul, 45100 ;
- dans les mairies des 21 autres communes précitées de la métropole orléanaise.

Une version numérique sera également consultable sur un poste informatique dédié à la DDPP du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel).

Ce dossier sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Plan-de-protection-de-l-atmosphere>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande adressée au siège de l'enquête et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 6 : Recueil des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet et tenus à disposition aux heures habituelles d'ouverture au public de chacun des lieux suivants :

- à la préfecture du Loiret (D.D.P.P.), siège de l'enquête, Cité Coligny, bâtiment C1, 131, Faubourg Bannier à ORLEANS ;
- au siège d'Orléans Métropole, Espace Saint Marc, 5 place du 6 juin 1944 à ORLÉANS ;
- à la mairie de proximité d'ORLEANS Centre Ville, 5, place de la République (45000) ;
- à la mairie de proximité d'Orléans La Source, 4 place Choiseul à ORLÉANS (45100)
- dans les mairies des 21 autres communes précitées de la métropole orléanaise.
- par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête à la préfecture du Loiret/DDPP/SEI – 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS Cedex. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête déposé à la préfecture du Loiret.
- par voie électronique via l'adresse suivante : ddpp-sei-ppa@gouv.fr

Les observations communiquées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le jeudi 6 juillet 2023 à 12h00.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête et ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence.

Article 7: Permanences de la commission d'enquête :

La commission d'enquête est constituée des membres suivants :

- Monsieur Christian MOHEN, président, directeur hygiène, sécurité et environnement en retraite,
- Monsieur Pierre TONNELLE, titulaire, directeur général des services des collectivités territoriales en retraite,
- Monsieur Hugues ROL, titulaire, commandant de police honoraire.

En cas d'empêchement de M.MOHEN, la présidence de la commission sera assurée par M.TONNELLE.

La commission d'enquête examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Des permanences seront assurées par un ou des membres de la commission d'enquête pour recevoir les observations du public dans les conditions suivantes :

- **lundi 5 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;**
- **jeudi 8 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie d'Olivet ;**
- **mardi 13 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saran ;**
- **samedi 17 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Jean-de-Braye ;**
- **mercredi 21 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de Chécy ;**
- **samedi 24 juin 2023 de 9h à 12h à la mairie de proximité d'Orléans-La Source ;**
- **mardi 27 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de proximité d'Orléans centre;**
- **lundi 3 juillet 2023 de 14h à 17h à la mairie de Fleury-les-Aubrais ;**
- **jeudi 6 juillet 2023 de 9h à 12h à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - Cité Coligny -Bat C1 - 131, faubourg Banner à ORLEANS.**

Article 8 : Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations formulées.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande de révision du PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête à la préfète du Loiret avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront adressées, dès leur réception par la préfète du Loiret, au service responsable du PPA ainsi qu'aux mairies incluses dans le périmètre de la métropole orléanaise pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut également prendre connaissance de ces documents à la préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État pendant au moins un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Décision à l'issue de l'enquête publique

L'autorité compétente pour approuver le plan de protection de l'atmosphère d'Orléans Métropole révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est la préfète du Loiret.

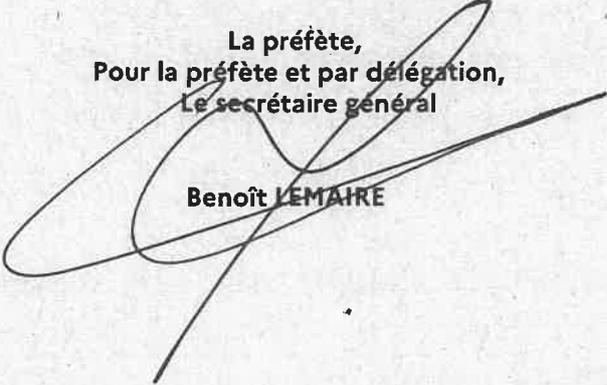
Article 10: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre, le président d'Orléans Métropole, les

maires, des communes de BOIGNY-SUR-BIONNE, BOU, CHANTEAU, CHECY, COMBLEUX, FLEURY-LES-AUBRAIS, INGRE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, MARDIE, MARIGNY-LES-USAGES, OLIVET, ORLEANS, ORMES, SAINT-CYR-EN-VAL, SAINT-DENIS-EN-VAL, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, SAINT-JEAN-DE BRAYE, SAINT-JEAN-LE BLANC, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, SARAN et SEMOY, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLÉANS, le

- 3 MAI 2023

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Benoît LEMAIRE

